



REGLEMENT INTERIEUR

VOTE EN ASSEMBLEE GENRALE LE 18-10-2003

Canoë-Kayak Pays de Brocéliande
Association Loi de 1901 Siège Social : Le Cosec Route d'Iffendic 35160 MONTFORT-SUR-MEU
SIRET: 34824992100019 N° agrément Jeunesse et Sport : 81 35 S 141
Base Montfort : ouvert du mardi au samedi de 10 h 00 à 18 h 00 Tel : 02 99 09 37 26
Base Paimpont : ouvert le samedi de 14 h 30 à 18 h 00 Tel : 02 99 07 85 89

PREAMBULE :

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

1.2- Adhésion

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

2.2 - Le comité directeur

2.3 - Le bureau

2.4 - Les commissions d'activité (voir l'organigramme en annexe)

Article 3 Sanctions

3.1- Procédures de sanction

3.2 Les fautes graves

3.3 - Les actions ou sanctions :

Article 4. Les salariés de l'association

L' ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : l'accueil dans le club

5.1 – Ouverture du club

5.2 – Encadrement des séances :

5.3 – Accès aux locaux

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

5.5 – Hygiène des locaux

5.6 –Vol et dégradation

5.7 – Informations et communication

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

6.3 - Matériel personnel

6.4 - Matériel de compétition

6.5 - Emprunt de matériel

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

7.4 - Navigation individuelle

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

8.3 Inscription aux compétitions

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

8.5 Participation financière aux déplacements

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Article 10 : Fonctionnement du « Groupe Rando »

Article 11 : La pratique de la voile et de la planche à Voile

Article 12 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

10.1 – Incendie, sinistres

10.2 - Accident survenant à terre

10.3 - Trousse de secours

10.4 - Accident survenant sur l'eau

10.5 - Prévention des risques

ANNEXES : I - Organigramme de l'association

II- Fiche de renseignement administrative - Autorisation parentale de navigation

III- Décharge de responsabilité

IV- Fonctionnement du « Groupe Rando »

PREAMBULE :

L' Association Canoë Kayak du Pays de Brocéliande est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (annexe II). Il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CK et un certificat sur l'honneur de natation.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée ainsi qu'un Brevet de 25 m natation

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tels que définis par la fédération française de C.K:

- Carte découverte pour une pratique occasionnelle,
- Pass'Canoe pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité,
- Carte canoë plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Si plusieurs adhérents appartiennent à une même famille, ils se verront proposer une réduction de leur cotisation .

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6 des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres au moins. Le salarié permanent du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Il se réunit une fois par trimestre.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club.

2.3 - Le bureau

Le comité de direction élit chaque année au scrutin secret, parmi ses membres majeurs, son bureau comprenant le président, le secrétaire, et le trésorier de l'association ainsi que les trois vice-présidents (organigramme annexe I). Ils se réunissent une fois par mois.

Le président, le vice président, responsable de la base de Paimpont et le trésorier, sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

L'éducateur sportif, employé de l'association dispose d'un chéquier correspondant à un compte lié à des dépenses courantes (« compte animateur »).

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur, gère les fonds du club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers

2.4 - Les commissions d'activité (voir l'organigramme en annexe)

Le comité directeur agréé des commissions d'activité (compétition, Groupe Rando, Ecole de pagaie) ou fonctionnelles (matériel, communication, animation...)

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire et le non-respect des biens collectifs ou individuels
- les actes d'incivilité
- le non respect du règlement intérieur
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.

- un comportement contraire à l'esprit du club présenté dans le préambule et à la pratique d'un sport de pleine nature.
- la consommation ou la détention de substances illicites dans le cadre des activités du club.

3.3 - *Les actions ou sanctions :*

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel
- des travaux d'intérêt général au club
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club ou aux stages durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail.

Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

L' ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : l'accueil dans le club

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

Après en avoir fait la demande au comité directeur du club, certains compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils doivent justifier d'un niveau de pagaie couleur. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

L'utilisation d'outils spécifiques présentant un danger lors de son utilisation (perceuse, ponceuse, faucille...) par un adhérent de plus de 16 ans, sera soumis à autorisation d'un des membres majeurs du comité directeur sous sa responsabilité ou celle du permanent de la base.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés après chaque séance d'activité par les utilisateurs. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels, autre que pagaie et embarcation, ne peuvent être stockés au club.

Seul le permanent de la base est autorisé à laisser son matériel de navigation dans un lieu prévu à cet effet (vestiaire , séchoir).

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 –Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Un bulletin d'information trimestriel, accompagné d'un calendrier est distribué aux adhérents du club.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant. La demande est à faire à l'éducateur sportif, L'accord en sera donné en fonction de la place disponible dans les locaux de stockage.

6.4 - Matériel de compétition

Pour quelques compétiteurs de la catégorie junior et senior, un canoë ou un kayak peut être mis à disposition personnelle pour une saison. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés. Les modalités de prêt sont fixés par une convention établie par des personnes désignées à cet effet.. Elle est signée par le compétiteur. Une caution sera demandée au compétiteur pour la mise à disposition de ce matériel. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement et de l'entretien apporté au matériel prêté.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire et une décharge de responsabilité (cf. annexe III) devront être remplis par le demandeur ou le responsable légal pour les mineurs; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral de XXX et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur..... (à compléter en fonction du site particulier du club). Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie « jaune eau calme » et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls (obligatoirement au minimum deux).

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (cf. annexe III)
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance des courses et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club (transport gratuit pour les compétitions de niveau départemental et régional, prise en charge à 50 % pour les compétition de niveau national).

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur des véhicules associatifs ou transportant des adhérents de l'association (taux d'alcoolémie = 0 g/ L).

8.5 Participation financière aux déplacements

Transport par le véhicule de l'association pour les adhérents :

- Gratuit pour les compétitions et les rassemblements départementaux et régionaux
- Compétitions nationales : 0,14 € par km
- Autres sorties : 0,23 € par km.

Transport par un véhicule personnel:

- Véhicule diesel : 0,09 € par km
- Véhicule essence : 0,11 € par km
- + remorque 0,08 € par km

Ces frais de déplacements sont partagés entre les participants à la sortie et sont déduits sur « compte ticket de chacun».

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents.

Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Fonctionnement du « Groupe Rando »

Dans sa très grande majorité,Ce groupe se compose d'adhérents majeurs.

Un système de fonctionnement, de communication, d'information propre au « Groupe Rando » a été mis en place (annexe IV). Chaque adhérent s'inscrivant dans ce groupe doit prendre connaissance de ce fonctionnement, respectant le présent règlement intérieur.

Article 11 : La pratique de la voile et de la planche à Voile

L'activité voile et planche à voile est proposée sur l'Étang de l'Abbaye de Paimpont à tout membre adulte adhérent de l'association.

L'enseignement de la voile n'est pas dispensé.

La pratique de cette activité ne peut s'effectuer qu'après autorisation et accord du responsable de la base de Paimpont, vice-président de l'association.

Cette activité se fait sous la responsabilité personnelle de chaque pratiquant.

Un bateau à moteur doit être toujours disponible pour assurer la sécurité sur l'étang pour la pratique de la voile.

Pour les pratiquants mineurs, il est exigé une autorisation parentale, outre un accompagnement ou surveillance d'un adulte.

Article 12 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

10.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'informations
- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau . Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'information.
- porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

FICHE LICENCE NOUVEL ADHERENT C.K.P.B. 2003 - 2004

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code Postal

Commune

Tel :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom, prénom, adresse, Tel ;

Section	Initiation	Rando

Attestation de natation si majeur

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur savoir nager 25 mètres et m'immerger.

Fait àle.....

Signature de l'adhérent :

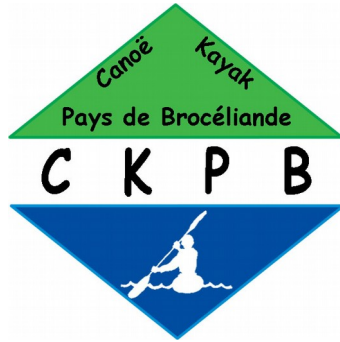
LICENCE ANNEE 2003 – 2004	1 ^{ère} licence	2 ^{ème} licence	3 ^{ème} licence
+ 18 ans ADULTE	88 €	80 €	75 €
- 18 ans licence 1 ^{ère} année	70 €	63 €	60 €

(Entourez le tarif qui correspond à votre cas)

Joindre obligatoirement à cette fiche :

- Un chèque (voir tarif ci-dessus) pour la licence assurance à l'ordre du C.K.P.B.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë-Kayak
- Un chèque de 15 € à l'ordre du C.K.P.B. (provision du compte ticket)
- Certificat de natation si mineur.

Remplir une fiche par adhérent – Faire un chèque global si plusieurs adhérents de la même famille
DATE LIMITE INSCRIPTION SAMEDI 18 OCTOBRE 2003



Saison 2003-2004

Décharge de responsabilité

Lors de prêt de matériel avec ou sans animateur, je soussigné Mme, M _____

- certifie savoir nager, s'immerger et être apte à la pratique du canoë-kayak,
- reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche,
- reconnaît avoir été informé de la zone de navigation autorisée ou du parcours autorisé, ne pas s'aventurer au niveau des barrages,
- affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire à la navigation qu'il projette de réaliser suivant les conditions,
- s'engage à porter en permanence le gilet de sauvetage,
- reconnaît qu'il est juridiquement responsable du matériel emprunté dès la prise en charge du matériel et ce jusqu'à la restitution de ce dernier,
- s'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité, perte ou casse, le montant des frais de réparations, d'intervention ou de remplacement de ce matériel,
- s'engage à régler en cas de dépassement horaire le temps supplémentaire écoulé au prorata des tarifs en vigueur,
- respecter le milieu naturel et ne commettre aucune dégradation ou pollution,
- respecter les autres utilisateurs du site,
- accepte que le Canoë kayak du Pays de Brocéliande reste le seul juge de la compétence des pratiquants et peut sans préavis refuser le départ d'embarcations réservées suivant l'évolution des conditions de navigation,
- décharge de toutes responsabilités du Canoë kayak du Pays de Brocéliande quant au bon déroulement de l'activité.

Je soussigné, _____, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prêt de matériel et d'y souscrire.

Fait à _____

Le _____

Nom, n° de tel et/ou adresse

Signature, précédée de la mention " lu et approuvé"



Organisation et fonctionnement de la section rando.

Navigation mer et eau calme.

- 1) **Organisation**
- 2) **Sorties**

1) Organisation

2 chefs de Tribu : Céline et Jean

Ce sont les cadres techniques de la section. Ils sont moniteurs FFCK.

C'est auprès d'eux que vous confirmez votre participation aux sorties programmées par le club.

4 chefs de Village :

Voir sur liste des adhérents en fonction des couleurs

Bureau du groupe rando: Les chefs de tribu, et les chefs de village.

C'est ce bureau qui établit le calendrier des sorties et choisit les sites, en fonction des souhaits des membres, des impératifs du club, de la météo, etc.

Il prend les décisions diverses d'organisation concernant le fonctionnement du groupe rando.

Communication:

Si les chefs de tribu ont une information à faire passer en urgent (ex : une sortie doit être annulée au dernier moment) ils s'adressent aux chefs de village, et ceux-ci répercutent l'information aux adhérents de leur village.

Un bulletin d'infos vous est transmis en février, mai, août et novembre.

Vous recevrez également l' A.C.K.M'AG. (journal du club)

La liste complète des adhérents de la section, avec les N° de tel. est à votre disposition, elle vous est communiquée une fois par an, en octobre après la clôture des inscriptions licences.

2) Sorties

3 catégories : Les sorties club - Les sorties libres – Les sorties individuelles

Les sorties club : Organisées par le club, avec encadrement qui met à disposition kayaks et équipements.

2 par mois environ. Mer ou eau calme.

Le programme des sorties est fixé à l'avance par période de trois mois.

Septembre, octobre, novembre.

Décembre, janvier, février.

Mars, avril, mai.

Juin, juillet, août.

Les dates et lieux sont déterminés par le bureau section rando. La section rando participe également aux sorties club (notamment mille pagaies)

Les indications concernant les sorties sont communiquées aux adhérents par l'intermédiaire du bulletin d'info.

Pour participer à ces sorties club, il est indispensable de s'inscrire auprès des chefs de tribu, le mercredi soir précédent la sortie au plus tard.

Les seuls habilités à recueillir les inscriptions et à organiser la sortie sont les 2 chefs de tribu. (réservation des kayaks, détermination du site de sortie en fonction de la météo, encadrement, etc....)

La section rando organise des cours de technique, des sorties canoës, et des sorties raft sur le bassin de Cesson, pendant les mois de décembre, janvier, février.

Les sorties libres :

En dehors des sorties club, à l'initiative des adhérents.

Si vous désirez effectuer une sortie en dehors des WE prévus ou en semaine, vous contactez votre chef de village, et vous recherchez parmi les adhérents des volontaires pour vous accompagner.

La petite remorque est en permanence à disposition.

Les sortants empruntant du matériel au club, (notamment la petite remorque) il est impératif de signaler le lieu de sortie, la durée, le nombre et l'identité des sortants auprès du Pdt du club, qui se réserve le droit d'imposer un encadrant.

Seuls les adhérents licenciés FFCK peuvent participer à cette sortie.

Il est désigné un responsable de sortie qui communique les infos sur la sortie au Pdt, qui vérifie le bon retour du matériel, qui s'occupe du compte ticket.

Les sorties individuelles:

Si des adhérents sortent sans aucun emprunt de matériel au club, cette sortie est sous la propre responsabilité de chacun et en dehors de toute responsabilité du club.